

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt et un octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Étaient présents : MM. DUPONT, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme HELLOUIN, M. LASSAGNE, Mme VAUTIER, M. DELALANDRE, Mme PÉREZ et M. CHAMBRY.

Étaient absents : Mme LECOINTRE-SAVARY, excusée, pouvoir à Mme VINCENT ; M. DAVID, excusé, pouvoir à M. LASSAGNE, MM DUVAL, LAMY, LEFAUX, excusés ; Mmes PORTAIL, TALBOT, excusées

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. LASSAGNE a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 2 Septembre 2016.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

6419 Rembt sur rémunération du personnel	+ 5 610 €
70323 Redevance STREF	+11 600 €
70876 Rembt frais groupement de communes à fiscalité propre	+ 9 288 €
7381 Taxe additionnelle droits de mutation	+ 4 315 €
	+ 30 813 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

60611 Eau et Assainissement	- 2 000 €
60621 Combustibles	- 7 000 €
60622 Carburant	- 1 500 €
60631 Produits d'entretien	+ 1 000 €

60632 Fournitures de petit d'entretien	+ 4 000 €
60633 Fourniture de voirie	- 1 800 €
60636 Fourniture de vêtements de travail	- 2 000 €
6068 Achats non stockés	- 2 000 €
6135 Locations mobilières	+ 3000 €
61521 Entretien des terrains	- 6 000 €
615221 Entretien Bâtiments	+35 000 €
61558 Entretien et réparations autres matériels	+ 2 500 €
6182 Documentation générale	- 1 000 €
6226 Honoraires	- 3 000 €
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 1 500 €
6231 Annonces et insertions	- 1 300 €
6232 Fêtes et cérémonies	- 6 000 €
6236 Catalogues et imprimés	+ 2 300 €
6251 Voyages et déplacements	+ 3 000 €
637 Autres impôts	+ 910 €
6413 Personnel non titulaire	+18 603 €
6475 Médecine du travail – pharmacie	- 1 000 €
6558 Autres contingents et participations	- 3 400 €
	+30 813

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

020 Dépenses imprévues	-30 000 €
2188 Acquisitions de matériel	+30 000€

RÉSULTAT APPEL D'OFFRES LOT N°11 – MAISON DES ASSOCIATIONS

Comme suite à la liquidation judiciaire de la STE SAVEC, attributaire du lot N°11 – Chauffage- ventilation- Plomberie, un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a été lancé avec une date limite de réception des offres au 3 Octobre 2016. La commission consultative d'appel d'offres s'est réunie le 3 octobre 2016 pour l'ouverture des plis.

Après examen des offres, la commission consultative des appels d'offres a retenu la société suivante :

Ste SOVIMEL du Trait d'un montant de 215 564.42 € ht soit 258 677.30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette société et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2016.

CONTRAT DIALÉGE

Monsieur le Maire explique qu'il faut renouveler le contrat Dialège passé avec EDF.

Ce service permet de suivre les consommations et les factures d'électricité par bâtiment et d'effectuer un historique.

Ce service coûte 15.42 € ht/mois .Le contrat sera signé pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce service et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

SDE 76 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE DU SDE 76 ET DEMANDE DE RETRAIT DE NOTRE COMMUNE DE CE SYNDICAT

VU :

- La délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie approuvant son retrait du SDE 76,
- La délibération du 10 juin 2016 du SDE 76 approuvant ce retrait,

CONSIDÉRANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande son retrait du SDE76
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord u SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait des 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel par le SDE76,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant N°1 permettent au SDE76 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création.
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public, non lié à la voirie métropolitaine et, donc pour les compétences annexes au SDE76
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,
- que le SDE76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole

- par ailleurs, en cas de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76, le maintien de l'adhésion de notre Commune à ce syndicat au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte-tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour notre commune
- que le retrait de notre commune du SDE76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale

Proposition :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE 76
- de refuser le retrait de la Métropole du SDE 76
- sous réserve du retrait effectif de la Métropole au SDE76, de demander à Madame la Préfète le retrait de notre commune du SDE76

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76 et sous réserve du retrait effectif de la Métropole du SDE76, de demander le retrait de notre Commune du SDE76 dans les conditions fixées à l'article 5211-19 du CGCT.

RÉCOMPENSES MAISONS FLEURIES

La Commission des maisons et jardins fleuris s'est réunie le mardi 15 mars 2016 pour définir les règles de modalités d'attribution des prix des maisons ou jardins fleuris à JUMIÈGES et a adopté le règlement suivant :

- maison fleurie ou façade fleurie visible de la route,
- toute maison fleurie est pris en compte. Les habitants ne souhaitant pas participer devront se faire connaître en Mairie,
- 2 passages ont lieu chaque année au printemps et en été,
- chaque passage est obligatoire avec 3 membres de la Commission des jardins fleuris,
- dès que les membres constatent du fleurissement, une fiche individuelle est ouverte,
- chaque fiche comporte les notes suivantes (moyennes des notes du jury) :

- * note sur le fleurissement du jardin, de la façade, des balcons ou terrasses
TB 20 – Bien 15 – Moyen 10
- Note sur la grandeur du terrain fleuri ou importance du fleurissement
TB20 – Bien 15 – Moyen 10
- Note sur l'entretien du terrain
Très grande 20 – Bonne 15 – Moyenne 10
- Note sur le terrain paysagé – recherche-créativité
TB 20 – Bon 15 – Moyen 10
- Moyenne générale attribuée par les membres de la Commission (note de 1 à 20),

- Un total de points est fait à chaque passage (maximum de 100 points),
- La totalisation des points des 2 passages sert au classement de l'année (maximum de 200 points)

- Les personnes qui ont refusées leur prix deux années consécutives, seront exclues du concours.

La Commission des jardins fleuris s'est réunie le lundi 22 août 2016 pour définir les catégories de récompenses en fonction des points obtenus et a adopté le règlement suivant :

- 5 catégories de récompenses en fonction des points obtenus :

- | | |
|---|---------------------|
| • de 180 à 200 points : prix d'honneur | bon d'achat de 30 € |
| • de 160 à 179 points : prix d'excellence | bon d'achat de 20 € |
| • de 140 à 159 points : 1 ^{er} prix | bon d'achat de 15 € |
| • de 130 à 139 points : 2 ^{ème} prix | bon d'achat de 10 € |
| • de 120 à 129 points : 3 ^{ème} prix | bon d'achat de 5 € |

CONVENTION ÉCONOMIE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES.

M. le Maire explique qu'il a été contacté par la Ste EUCLYD-EUROTOP afin d'analyser la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties payées par la Commune dans le but d'identifier les sources d'économies pouvant en découler et d'obtenir la restitution de sommes indûment mises à la charge de la Collectivité.

Le montant de la prestation se calcule de la manière suivante :

40 % des remboursements obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONTRAT CAE – ALEJJ

M. le Maire explique que l'agent qui a été recruté en contrat aidé au 1^{er} septembre dernier à l'accueil de loisirs n'a pas donné satisfaction et a été licencié à la fin de sa période d'essai.

Un nouvel agent a donc été recruté dans les mêmes conditions, à savoir : 22 h par semaine à partir du 10 octobre pour une période d'un an, renouvelable une fois. Ce poste sera confié à Mme LEBRETON Angéline.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL SPORTIF – LUDISPORTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de convention de mise à disposition de matériel sportif dans le cadre de LUDISPORTS 76. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de l'aide indirecte apportée à la structure organisatrice par le comité de pilotage Seine Austerberthe.

LOCATIONS TERRAINS RUE DES AMÉRICAINS

Monsieur le Maire explique qu'aucune délibération n'a été prise lors du passage à l'euro concernant le tarif de la location des terrains situés derrière les habitations de la Rue des Américains.

Ces terrains sont loués 7.62 € par an.

COMMISSION DES FINANCES

Suite à la démission de Mme FRASZCZAK, M. DAVID propose sa candidature à la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, sa candidature.